

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU**CONSEILLERS :****En exercice : 15****Présents : 15****Absents : 0****Absents R. : 0****Votants : 15**Date affichage : 10/09/2026

Le 4 septembre 2026 à 20 h 00 le Conseil Municipal de LEPUIX, dûment convoqué le 29 août 2026 s'est réuni sous la Présidence de Jean-Bernard MARSOT, Maire, à la Mairie, Salle du Conseil Municipal, 11 rue de l'Eglise.

Etaient présents Mesdames et Messieurs : Jean-Bernard MARSOT, Maire, Gérard TRAVERS, Valérie FRESET, Philippe COLIN, Pascale CLAUDEL, Adjoint, Joël PERROD, Christian ROETHINGER, Frédéric FELSINGER, Jean-Bernard WIMMER, Christelle STOJANOV, Angélique KELLER, Adeline TRABAC, Yoan CHEVALIER, Sephora ALTER, Manon LHOMME, Conseillers Municipaux.

OBJET :**Secrétaire de séance : Pascale CLAUDEL****58.**

**ADOPTION DU SCHEMA
DIRECTEUR
D'ALIMENTATION EN
EAU POTABLE (SDAEP),
DU PLAN DE GESTION
DE LA SECURITE
SANITAIRE DES EAUX
(PGSSE), DU PLAN
INTERNE DE CRISE
(PIC)**

*Certifié exécutoire**Reçu en Préfecture
le :**Publié ou Notifié
le :*

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2224-7-1, L. 5214-16, D.2224-5-1 et R. 2224-5-2 qui précise que : « Sauf dans le cas où cette contribution est obligatoire, la décision de contribuer à la gestion et à la préservation de la ressource en eau fait l'objet d'une délibération de la personne publique responsable de la production d'eau qui assure tout ou partie du prélèvement » ;
- Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 211-7, R. 211-110 (définissant l'aire d'alimentation des captages), R. 212-9 et suivants (définissant le contenu du SDAEP) ;
- Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L. 1321-4 (définissant les obligations pour toute personne responsable d'une production ou d'une distribution d'eau destinée à la consommation humaine), R. 1321-2 et suivants (détaillant les dispositions générales relatives à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine à l'exclusion des eaux minérales naturelles), R. 1321-15 (définissant les opérations du contrôle sanitaire), R. 1321-22-1 et suivants (définissant l'élaboration, la mise en oeuvre et la mise à jour des PGSSE) ;
- Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;
- Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République
- (NOTRe) ;
- Vu la directive européenne sur l'eau potable publiée le 16 décembre 2020 qui rend obligatoire les plans de gestion de la sécurité sanitaire des eaux (PGSSE) à l'horizon 2027/2029 ;
- Vu les directives pour la qualité de l'eau de boisson de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) qui définissent, depuis 2004, le cadre conceptuel des Plans de Gestion de la Sécurité Sanitaire des Eaux – PGSSE ;

- Vu le Décret n° 2022-1720 du 29 décembre 2022 relatif à la sécurité à la consommation humaine

Monsieur le Maire rappelle que la loi NOTRe du 7 août 2015 prévoyait le transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes au 1^{er} janvier 2026.

La loi visant à assouplir la gestion des compétences eau et assainissement est depuis le 11 avril 2025 promulguée actant l'abandon du transfert obligatoire aux communautés de communes, des deux compétences visées.

La compétence "eau" n'a donc pas été transférée à la communauté de communes, l'obligation légale ayant été abrogée.

Toutefois, en 2023, alors que le transfert de compétence était encore obligatoire, la communauté de communes des Vosges du Sud, afin d'anticiper le respect des obligations légales qui lui incomberait, a confié au cabinet d'études IRH, la réalisation du Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable (SDAEP), le Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire des Eaux (PGSSE), le Plan Interne de Crise (PIC).

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal ces documents qui leur ont été transmis avec la convocation. Il explique qu'il convient de procéder à l'adoption de ces trois documents.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire :

- **ADOpte** le Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable (SDAEP), le Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire des Eaux (PGSSE), le Plan Interne de Crise (PIC) tel qu'annexé à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en oeuvre de cette délibération.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme.

Le Maire,



Jean-Bernard MARSOT

Le Secrétaire de séance,



Pascale CLAUDEL